



Règlement intérieur du
Comité des Nominations et des Rémunérations

Validé le 26 janvier 2016 et mis à jour le 28 mars 2018

Table des matières

1. CONSTITUTION	3
2. MISSION.....	3
3. COMPOSITION	4
4. ORGANISATION DES TRAVAUX.....	4
5. RAPPORTS.....	5

1. CONSTITUTION

Le Conseil de Surveillance de Claranova (la « **Société** »), dans sa séance du 26 janvier 2016, a arrêté le présent règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations de la Société.

Les membres du Comité sont tous membres du Conseil de Surveillance de la Société et sont à ce titre tenus de respecter le règlement intérieur du Conseil de Surveillance adopté par le Conseil de Surveillance de la Société.

2. MISSION

Le Comité des nominations et des rémunérations (le « **Comité** ») est notamment chargé :

En matière de nominations de :

- présenter au Conseil de Surveillance des recommandations sur la composition du directoire, du Conseil de Surveillance et de ses comités ;
- débattre de la qualification de « membre indépendant » de chaque membre du Conseil de Surveillance lors de sa nomination ;
- proposer annuellement au Conseil de Surveillance la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations et notamment au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié par MiddleNext ;
- établir un plan de succession des dirigeants mandataires pour parer aux vacances imprévisibles et assister le Conseil dans le choix et l'évaluation du Président du Conseil de Surveillance, des membres du Conseil de Surveillance, membres du Directoire ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil de Surveillance indépendants (notamment, réaliser des études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers) ;
- préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du directoire ou du conseil peut être recommandée ;
- préparer la liste des membres du Conseil de Surveillance dont la désignation comme membre d'un comité du Conseil peut être recommandée ;
- débattre de la compétence et/ou de l'expertise industrielle et financière des membres du Conseil de Surveillance lors de leur nomination au Comité d'audit et rendre compte de ses avis au Conseil de Surveillance.

En matière de rémunérations de :

- examiner les principaux objectifs proposés par le directoire en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe ;
- examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux ;
- formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des membres du directoire ;

- les montants et les structures de rémunération des membres du directoire et notamment les règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et du Groupe et la pratique du marché. Il surveille ensuite l'application de ces règles.
- examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposées par les membres du Conseil de Surveillance ;
- préparer les règles de gouvernement d'entreprise applicables à la société et en suivre la mise en œuvre ;
- proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance et de ses comités et veiller à leur mise en œuvre ;
- préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil de Surveillance ou le Directoire en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

3. COMPOSITION

Le Comité est composé d'au moins deux membres du Conseil de Surveillance désignés par ses membres. Le Comité comprend au moins un membre du Conseil de Surveillance indépendant.

A la date de la mise à jour des présentes, les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont les suivants :

- Madame Luisa Munaretto, Présidente, et
- Madame Caroline Bouraine Le Bigot

Les membres du Comité des nominations et des rémunérations ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance et de membre du Comité et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

4. ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Conseil de Surveillance désigne son Président.

Le Président désigne un secrétaire. En l'absence du Président, le Comité désigne un président de séance. En cas de partage des voix, c'est le doyen des candidats qui est désigné président de séance.

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Un membre du Comité ne peut pas se faire représenter.

Le Comité se réunit, lorsque le Président du Comité l'estime utile, au moins deux fois par an sur un ordre du jour arrêté par le Président du Comité et adressé aux membres du Comité avec copie au Secrétaire du Conseil de Surveillance dans un délai raisonnable. Il se réunit également à la demande du Directoire lorsqu'il l'estime utile.

Les membres du Conseil de Surveillance qui ne sont pas membres du Comité peuvent participer librement aux réunions du Comité. Cette libre participation n'ouvre pas droit à des jetons de présence.

Le Président du Directoire est invité à participer aux réunions du Comité.

Le Comité invite le Président du Directoire à lui présenter ses propositions. Le Président du Directoire de la Société n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le Comité peut demander au Directoire à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le Président du Comité ou le Président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Les membres du Comité peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique, par télétransmission ou par écrit, y compris par télécopie, des lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil de Surveillance.

Le Comité prépare et présente annuellement au Conseil un rapport relatif à son fonctionnement et à ses travaux.

Le Secrétaire du Comité établit un compte-rendu des réunions du Comité qui est transmis aux membres du Conseil de Surveillance avec copie au Secrétaire du Conseil de Surveillance dans un délai raisonnable.

5. RAPPORTS

Le Président du Comité fait un rapport écrit au Conseil de Surveillance de ses travaux.

Le Comité examine le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants et dans tout domaine de sa compétence exigé par la réglementation applicable.

Le Comité présente un rapport annuel sur son fonctionnement, établi sur la base des exigences de la présente Charte, ainsi que toute suggestion d'amélioration.